

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

**Délibération du conseil municipal**

**Création d'un poste de Réacteur Territorial catégorie B  
à temps complet**

N°51/2025

<p>Département du Gard Canton d'UZES</p> <p>Commune de La Capelle et Masmolène</p>		<p style="text-align: center;"><b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00</b></p>			
<p>Date de la convocation 06/12/2025</p>		<p>L'an deux mil vingt-cinq le 12 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.</p>			
<p>Date d'affichage de la convocation 06/12/2025</p>		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<p>Nombre de conseillers : 11</p> <p>En exercice</p> <p>Quorum</p> <p>Présents</p> <p>Représentés</p> <p>Votants</p>	9	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
	5	2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
	5	3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE
	4	4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN</p>	9	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
	6	6 – CLAUX Elodie	X		
	7	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
	8	8 – FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
	9	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>					

Un adjoint administratif assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion du Gard.

Un dossier a donc été déposé, argumentant les raisons pour lesquelles la commune souhaitait créer ce poste et y nommer cet agent. Le dossier a été retenu.

Le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur territorial

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, -

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, -

Conformément à l'article l.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, -

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, -

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2025 d'un agent de la commune en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

• La création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 12 décembre 2025•

Le poste sera occupé par l'adjoint titulaire qui effectuera une période de stage de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer ce poste à compter du 12 décembre 2025 tel qu'il est présenté,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de La Capelle et Masmolène